



Commission Affaires générales – lundi 03/07/2017

**Question orale de Caroline PERSOONS, députée DÉFI**  
**à M. le Ministre André FLAHAUT**  
**Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative**

**Concerne: fin de cabinets à la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Dans la situation bousculée par l'actualité vécue depuis quelques jours, nous avons pu lire dans la presse que quelque 700 personnes pourraient perdre leur emploi dans les Cabinets ministériels wallons et de la FWB.

J'aimerais vous interroger sur la fin des cabinets ministériels et sur les différences si cette fin a lieu en cours de mandature ou en fin de législature.

Le coût de la fin des Cabinets a-t-il déjà été évalué (déménagements, licenciements, ...)? Une différence en termes de coût si la fin a lieu en cours ou en fin de législature ? Si oui, pour quel montant ?

Pourriez-vous nous indiquer combien de personnes au total travaillent dans les cabinets (dans les cabinets socialistes et CdH) ? Quelle est la durée des préavis en général ?

**Caroline PERSOONS**  
Députée DÉFI

QO déposée le 26/06/2017

Réponse complète pages suivantes :

La fin des cabinets ministériels = un coût supplémentaire de 3.258.326 € cab PS - 1.067.631€ cab Cdh

collaborateurs pour le ministre concerné sortant des deux charges.

**Sur l'ampleur et les bénéficiaires de la mesure,** actuellement (2017), le coût budgétaire annuel pour les collaborateurs de ministres sortis de charge est estimé à 197 000 euros pour 3 ETP.

Les fonctions des deux ETP de madame Milquet viendront à échéance en avril 2021 et celle du collaborateur de madame Simonet fin juillet 2018, si et seulement si les ministres sortant concernés ne redeviennent pas ministre entre-temps.

Concernant les questions de Madame Persoons :

**Le coût supplémentaire potentiel** relatif à la fin des cabinets ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la date du 30 juin 2017 a été estimé à :

- 3 258 326 euros pour les cabinets sortants PS ;
- 1 067 631 euros pour les cabinets sortants CDH.

Ces montants visent l'octroi d'une allocation forfaitaire de départ de 5 mois, le paiement du pécule de vacances pour les mois accomplis s'agissant d'une fin de fonctions, la programmation sociale et les indemnités diverses encore dues,

**Il est évident qu'une fin de cabinets en cours de mandature engendre des coûts collatéraux toujours plus élevés qu'à la fin d'une législature.** En l'occurrence, ils devront être pris en charge sur les budgets alloués aux cabinets existants pour 2017, ne

tenant pas compte des charges inhérentes à la mise en place du nouveau Gouvernement.

Par ailleurs, le montant des AFD est plus élevé qu'en fin de législature. En effet, en cas de fin « naturelle », la date de celle-ci étant connue et prévisible, l'essentiel du personnel concerné a postulé, en connaissance de cause, pour d'autres emplois dans la perspective de la fin des cabinets. Vous savez d'ailleurs que ceux-ci se « vident » par conséquent naturellement et ne sont donc plus au maximum de remplissage de leur cadre. Les indemnités à prendre en charge sont, dès lors, toujours moindres qu'en l'espèce, où la date de fin de cabinet est imprévue et non prévisible.

Enfin, en réponse à votre dernière question :

- les cabinets PS du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont composés de 206 personnes, dont 120 nommés et 86 détachés ;
- et les cabinets CDH de 108 personnes dont 47 nommés et 61 détachés.

